



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°2024.579.09

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre à 18h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CORDIER Présidente, Madame FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames Michèle CHARREYRE, Annette GRILLON, Elisabeth MARCHAND, Madame YONLI et Messieurs Luc SARRELABOUT, Jean-Luc LECLERCQ, Jean-Jacques BOSSARD.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Delphine REMY
Monsieur Jean-Pierre OULHEN
Monsieur FOUCHER
Monsieur José FERNANDES (Pouvoir Mme CORDIER)



Madame Elisabeth MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 9
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 10
DATE DE LA CONVOCATION	: 29 août 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 AVRIL 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 avril 2024.

Fait à Saint-Vrain, le 5 septembre 2024

La Présidente,
Corinne CORDIER



Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.